



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de service de Buckingham, 515, rue Charles, Gatineau, le mardi 22 septembre 2026 à 19 h 01 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Vincent Roy, Sonia Ben-Arfa, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Rachel M. Deslauriers, Adrian Corbo, Steve Moran, Isabelle Cousineau, Isabelle N. Miron, Julie Bélisle, Tiffany-Lee Norris Parent, Catherine Craig-St-Louis, Luc Chénier, Chloé Bourgeois, Timmy D. Jutras, Jean Lessard, Michael Korhonen et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Vincent Roy.

Est absent, monsieur le conseiller Marc Carrière.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Caroline Payer, assistante-greffière, ainsi que monsieur Dave Cassivi, directeur territorial, centre de services de Buckingham et Masson-Angers.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

DISCOURS DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Madame la conseillère Chloé Bourgeois prend son siège à 19 h 16.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire quitte son siège à 19 h 44.

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire reprend son siège à 19 h 46.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc quitte son siège à 19 h 51.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc reprend son siège à 19 h 53.

Madame la conseillère Sonia Ben-Arfa quitte son siège à 20 h 15.

Madame la conseillère Chloé Bourgeois quitte son siège à 20 h 15.

Monsieur le conseiller Adrian Corbo quitte son siège à 20 h 16.

Madame la conseillère Chloé Bourgeois reprend son siège à 20 h 17.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 20 h 32.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 20 h 34.

Madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis quitte son siège à 20 h 35.

Madame la conseillère Sonia Ben-Arfa reprend son siège à 20 h 42.

Monsieur le conseiller Adrian Corbo reprend son siège à 20 h 43.

Madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis reprend son siège à 20 h 45.

Monsieur le conseiller Steve Moran quitte son siège à 21 h 06.

Monsieur le conseiller Steve Moran reprend son siège à 21 h 07.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc quitte son siège à 21 h 13.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc reprend son siège à 21 h 14.

Madame la conseillère Isabelle Cousineau quitte son siège à 21 h 15.

Madame la conseillère Isabelle Cousineau reprend son siège à 21 h 18.

CM-2026-638 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR GILLES LACELLE - ANCIEN CONSEILLER MUNICIPAL DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DE 1983 À 1999

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Gilles Lacelle, ancien conseiller municipal de l'ex-Ville de Buckingham de 1983 à 1999 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2026-639 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 34.1 Projet numéro 147563** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1013-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 1 980 000 \$ pour la réalisation d'une surface synthétique au parc Ernest-Gaboury
- 34.2 Projet numéro 149093** - Avis de motion du projet de Règlement numéro 501-85-2026 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajouter des dispositions relatives aux demandes de permis ou de certificat
- 34.3 Projet numéro 149094** - Projet de Règlement numéro 501-85-2026 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajouter des dispositions relatives aux demandes de permis ou de certificat
- 34.4 Projet numéro 148990** - Autorisation de signature d'un contrat de prêt avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Tarifs douaniers américains
- 34.5 Projet numéro 149026** - Participation de la Ville de Gatineau au programme Écoénergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités
- 34.6 Projet numéro 148377 --> CES** - Autoriser l'application de quotes-parts aux propriétaires des lots visés pour raccordements futurs à l'égout sanitaire dans le cadre du prolongement de l'égout sanitaire sur le chemin McConnell, à partir du chemin Vanier jusqu'à 300 mètres vers l'ouest - District électoral de Deschênes - Caroline Murray

- 34.7 Projet numéro 149088 --> CES -** Approbation rétroactive des nominations et affectations temporaires des cadres ayant débuté au cours de la période du 24 août au 18 septembre 2026
- 34.8 Projet numéro 148829 --> CES -** Utilisation de la réserve acquisition de terrains - Acquisition de servitudes par expropriation - Parties des lots 1794546 et 1794547 - 70 et 80 rues des Noisetiers - Cadastre du Québec - District électoral du Manoir-des-Trembles–Val-Tétreau - Adrian Corbo
- 34.9 Projet numéro 148893 --> CES -** Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à la Fondation des Blue Jays pour la revitalisation du parc de l'Oiseau-Bleu
- 34.10 Correspondance numéro 149151 -** Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller désigné Timmy D. Jutras à la séance du conseil municipal du 22 septembre 2026 qu'à la séance du 20 octobre 2026 sera déposé un projet de résolution concernant la modernisation de la gouvernance financière et la création d'un cadre financier à Gatineau
- 34.11 Projet numéro 149152 -** Demande au (à la) prochain (e) premier (ère) ministre du Québec de désigner le ministre de la Santé et des Services sociaux comme ministre responsable de la région de l'Outaouais
- 34.12 Correspondance numéro 149155 -** Avis de proposition déposé par madame la conseillère Chloé Bourgeois à la séance du 22 septembre 2026 qu'à la séance du 20 octobre 2026 sera déposé un projet de résolution concernant un plan d'intervention accéléré pour la réparation des lampadaires défectueux
- 34.13 Correspondance numéro 149204 -** Pétition déposée au conseil municipal du 22 septembre 2026 de madame Sarah Keating – Projet de maison de transition de Transition Québec
- 34.14 Correspondance numéro 149206 -** Pétition déposée au conseil municipal du 22 septembre 2026 de madame Jennifer Da Sylva – Construction d'un immeuble à multi-logements dans le quartier du Musée de l'Esplanade

Ainsi que le retrait des items suivants :

- 4.1 Projet numéro 148974 -** Seconde résolution - PPCMOI - Construire trois habitations trifamiliales - 1-2377 à 3-2377, rue Saint-Louis - District électoral de Limbour - Julie Bélisle
- 4.2 Projet numéro 148997 -** Seconde résolution - PPCMOI - Construire trois habitations trifamiliales - 1-2381 à 3-2381, rue Saint-Louis - District électoral de Limbour - Julie Bélisle
- 4.3 Projet numéro 149000 -** Seconde résolution - PPCMOI - Construire trois habitations trifamiliales - 1-2385 à 3-2385, rue Saint-Louis - District électoral de Limbour - Julie Bélisle
- 34.9 Projet numéro 148893 --> CES -** Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à la Fondation des Blue Jays pour la revitalisation du parc de l'Oiseau-Bleu

Adoptée

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent quitte son siège à 21 h 24.

CM-2026-640

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 25 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 25 août 2026 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis

Adoptée

CM-2026-641

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER DEUX USAGES DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (P2C) » - 79, RUE LUCIENNE-BOURGEOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'usage communautaire « 6542 – Maison pour personnes en difficulté (les personnes séjournent dans ces établissements pour une période limitée) (P2c) » et l'usage « 6531 – Centre d'accueil ou établissement curatif (P2c) » a été formulée pour la propriété située au 79, rue Lucienne-Bourgeois;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser les activités d'un centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme, lequel exerce ses activités sans autorisation depuis avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, construit en 2021 et initialement exploité comme ressource intermédiaire, est désormais utilisé par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais comme centre de réadaptation (p2c), un usage non autorisé dans la zone Ha-04-024;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment dispose d'une capacité de 84 places, adaptée à l'accueil de la clientèle visée par ce type de centre de réadaptation;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone d'affectation résidentielle Ha-04-024, laquelle n'autorise pas les usages communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme est compatible avec le milieu environnant et conforme aux orientations du Plan d'urbanisme pour une affectation résidentielle, où les usages communautaires sont permis comme fonction complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Ville exige qu'une servitude de passage soit signée avec le propriétaire du 794, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de PPCMOI a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 1^{er} juin dernier, sous réserve de la signature d'une servitude de droit de passage pour les deux accès situés sur la propriété du 794, boulevard Maloney Est, et qu'il a par la suite été établi que cette condition ne peut être exigée dans le cadre du processus d'adoption et d'entrée en vigueur du PPCMOI, nécessitant ainsi une nouvelle présentation du dossier au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la servitude de droit de passage exigée par le Service de sécurité incendie pour l'accès des véhicules d'urgence sera examinée dans le cadre d'une demande ultérieure de certificat d'autorisation visant l'aménagement d'un espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 25 août 2026, la première résolution numéro CM-2026-582 a été donnée et que le projet particulier de construction a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 septembre 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 79, rue Lucienne-Bourgeois, l'autorisation de l'usage communautaire « 6542 – Maison pour personnes en difficulté (les personnes séjournent dans ces établissements pour une période limitée) (P2c) et l'usage « 6531 – Centre d'accueil ou établissement curatif (P2c) », comme indiqué sur le document intitulé :

- Plan de Localisation – Par le Hubert Carpentier, arpenteur géomètre – 20 septembre 2021 – Annoté par le SUDD – 79, rue Lucienne-Bourgeois.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 septembre 2031.

Adoptée

CM-2026-642

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION
MULTIFAMILIALE DE 45 LOGEMENTS - 794, BOULEVARD MALONEY EST -
DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification d'un immeuble ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été formulée pour la propriété située au 794, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une habitation multifamiliale de 45 logements et de quatre étages et que la demande de PPCMOI est requise afin de permettre une augmentation du nombre maximal de logements par bâtiment ainsi qu'une réduction de la marge arrière minimale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans une affectation du sol « résidentielle » et dans une aire de consolidation (niveau de priorité 2), telle qu'identifiée à la carte de gestion de l'urbanisation du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la grande superficie du terrain vacant à développer constitue un contexte favorable à la réalisation d'un projet résidentiel de moyenne densité;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement intérieur proposé permet de bonifier les aires d'agrément extérieures en conservant plus de 60 % de la superficie du terrain en surface végétale;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet la densification d'un site sous-utilisé situé sur le boulevard Maloney Est, un axe à haut niveau de service en transport en commun, et à proximité du corridor du Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le maintien des deux accès existants, conformément aux exigences du Service de sécurité incendie, afin d'assurer une couverture incendie adéquate pour le projet et pour la propriété adjacente située au 79, rue Lucienne-Bourgeois;

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, notamment en matière de densification au sein des pôles structurants du territoire et de consolidation du développement à l'intérieur de la trame urbaine existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, notamment les critères visant la compatibilité de l'occupation avec le milieu d'insertion ainsi que les effets d'ombrage sur les terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 juin 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2026, la première résolution numéro CM-2026-497 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 25 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 794, boulevard Maloney Est à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction relatif au 794, boulevard Maloney Est, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre – 28 janvier 2025 – Annoté par le SUDD – 794, boulevard Maloney Est;
- Plan d'implantation et identification des éléments visés par le PPCMOI – BLH architectes – 13 mai 2026 – Annoté par le SUDD – 794, boulevard Maloney Est;
- Plan d'aménagement paysager et palette végétale – Cardo urbanisme – 12 novembre 2025 – 794, boulevard Maloney Est;
- Plans d'élévation et matériaux de revêtement extérieur – BLH architectes – 5 mai 2026 – 794, boulevard Maloney Est;
- Perspectives du bâtiment projeté – BLH architectes – 12 mai 2026 – Annoté par le SUDD – 794, boulevard Maloney Est.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 septembre 2031.

Adoptée

CM-2026-643

PPCMOI - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ TOTALISANT 19 LOGEMENTS - 130, RUE LAVAL ET 121, RUE KENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification d'un immeuble ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été formulée pour les propriétés situées aux adresses 130, rue Laval et 121, rue Kent;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un projet résidentiel intégré composé de deux bâtiments de trois et de cinq étages totalisant 19 logements;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de PPCMOI vise à reconduire la résolution numéro CM-2019-718, échue depuis le 19 novembre 2024, et que le projet déposé porte sur les mêmes éléments que ceux autorisés par cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 23 mai 2023 et a été approuvé par le conseil municipal par sa résolution numéro CM-2023-432 dans le cadre du traitement de la demande de PIIA, et que cette résolution demeure valide jusqu'au 6 juin 2028, soit pour une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera une opération cadastrale pour le remembrement de deux lots en un seul terrain d'une superficie de 767 m²;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans une aire d'affectation résidentielle et dans un pôle de la structure urbaine (niveau de priorité 1), telle qu'identifiée à la carte de gestion de l'urbanisation du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet est implanté de manière à assurer la continuité de l'encadrement bâti de la rue Kent par la construction d'une habitation unifamiliale, tout en offrant un encadrement optimal du parc Fontaine grâce à l'implantation d'une habitation multifamiliale de 18 logements sur la rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, notamment en matière de densification au sein des pôles structurant du territoire et de consolidation du développement à l'intérieur de la trame urbaine existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, notamment ceux visant la compatibilité de l'occupation avec le milieu d'insertion ainsi que la mise en valeur du domaine public, particulièrement du parc Fontaine situé en face du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet aux 130, rue Laval et 121, rue Kent, afin de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré de 19 logements, décrit comme suit :

- Le nombre de bâtiments constituant le projet résidentiel intégré est de deux;
- Le nombre minimal de logements par bâtiment est d'un seul;
- La largeur du terrain est de 20 m;
- La superficie des aires d'agrément est de 90 m²;
- Le nombre d'étages est de cinq;
- La marge arrière est de 1,5 m;
- La marge latérale droite est de 0,5 m;
- La largeur de l'allée de circulation à double sens est de 4,5 m;
- La largeur des bandes paysagères en bordure de l'allée d'accès est de 0 m.

Comme illustré dans l’analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d’implantation et identification des éléments visés par le PPCMOI – Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre – 5 mai 2026 – Annoté par le SUDD – 130, rue Laval et 121, rue Kent;
- Élévations proposées – 130 rue Laval – PTabet Architecte – 6 juin 2026 – 130, rue Laval et 121, rue Kent;
- Élévations proposées – 121 rue Kent – PTabet Architecte – 6 juin 2026 – Annoté par le SUDD – 130, rue Laval et 121, rue Kent;
- Perspectives PTabet Architecte – 6 juin 2026 et le 3 mai 2023 – 130, rue Laval et 121, rue Kent.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date finale du projet.

Adoptée

AM-2026-644 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-64-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER LES USAGES « ÉGLISE, SYNAGOGUE, MOSQUÉE ET TEMPLE (6911) » ET « AUTRES ACTIVITÉS RELIGIEUSES (6919) » DANS LA ZONE CO-04-058 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Timmy D. Jutras qu’il proposera ou qu’il sera proposé lors d’une prochaine séance du conseil, l’adoption du Règlement numéro 532-64-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d’autoriser les usages « église, synagogue, mosquée et temple (6911) » et « autres activités religieuses (6919) » dans la zone Co-04-058.

Conformément aux dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-64-2026.

CM-2026-645 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-64-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER LES USAGES « ÉGLISE, SYNAGOGUE, MOSQUÉE ET TEMPLE (6911) » ET « AUTRES ACTIVITÉS RELIGIEUSES (6919) » DANS LA ZONE CO-04-058 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QU’une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin d’autoriser les usages communautaires « Église, synagogue, mosquée et temple (6911) » et « Autres activités religieuses (6919) » dans la zone commerciale Co-04-058;

CONSIDÉRANT QU’à sa réunion du 17 août 2026, le Comité consultatif d’urbanisme a recommandé au conseil municipal d’approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à autoriser les usages « Église, synagogue, mosquée et temple (6911) » et « Autres activités religieuses (6919) » dans la zone commerciale Co-04-058 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-64-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 afin d'autoriser les usages communautaires « Église, synagogue, mosquée et temple (6911) » et « Autres activités religieuses (6919) » dans la zone commerciale Co-04-058.

Adoptée

AM-2026-646 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 519-5-2026 PERMETTANT UN « CENTRE DE RETOUR » AUX 35, BOULEVARD DU PLATEAU ET 1685, RUE ATMEC - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DU PLATEAU - JEAN LESSARD ET BETTYNA BÉLIZAIRE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 519-5-2026 permettant un « centre de retour » aux 35, boulevard du Plateau et 1685, rue Atmec.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 519-5-2026.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent reprend son siège à 21 h 26.

AM-2026-647 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-11-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINS ARTICLES

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Roy qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 14-11-2026 modifiant le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif dans le but de modifier certains articles.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet du règlement numéro 14-11-2026.

CM-2026-648 RÈGLEMENT NUMÉRO 957-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 957-2024 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE DANS LE BUT DE MODIFIER L'ARTICLE 3

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 957-1-2026 a été donné lors du conseil du 25 août 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-652 du 22 septembre 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 957-1-2026 modifiant le Règlement numéro 957-2024 concernant l'imposition d'une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade dans le but de modifier l'article 3.

Monsieur le conseiller Adrian Corbo demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Sonia Ben-Arfa	M ^{me} Julie Bélisle	M. Marc Carrière
M ^{me} Caroline Murray	M. Luc Chénier	
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M ^{me} Chloé Bourgeois	
M ^{me} Rachel M. Deslauriers	M. Timmy D. Jutras	
M. Adrian Corbo	M. Jean Lessard	
M. Steve Moran	M. Michael Korhonen	
M ^{me} Isabelle Cousineau		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Edmond Leclerc		
M. Vincent Roy		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2026-649 **RÈGLEMENT NUMÉRO 300-49-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER UNE ANNEXE CONCERNANT LA SIGNALISATION DES RUES PARTAGÉES, D'OCTROYER DES POUVOIRS SUPPLÉMENTAIRES AU DIRECTEUR DE LA MOBILITÉ EN MATIÈRE DE SIGNALISATION ET DE MOBILITÉ, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS À LA CIRCULATION ET DE RETIRER DES MESURES PARTICULIÈRES DE CIRCULATION SUR LA RUE JACQUES-CARTIER**

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion portant sur le règlement numéro 300-49-2026 a été donné lors du conseil du 25 août 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-646 du 22 septembre 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-49-2026 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d’ajouter une annexe concernant la signalisation des rues partagées, d’octroyer des pouvoirs supplémentaires au directeur de la mobilité en matière de signalisation et de mobilité, de modifier certaines dispositions à la circulation et de retirer des mesures particulières de circulation sur la rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2026-650 **RÈGLEMENT NUMÉRO 303-12-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER UNE ZONE DE VITESSE DIFFÉRENTE DANS LES SECTEURS D'AYLMER ET DE HULL EN LIEN AVEC DES MESURES PARTICULIÈRES DE CIRCULATION ET DE MODIFIER L'ANNEXE I EN Y AJOUTANT DES RUES À 40 KM/H**

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion portant sur le règlement numéro 303-12-2026 a été donné lors du conseil du 25 août 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-647 du 22 septembre 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 303-12-2026 modifiant le Règlement numéro 303-2007 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter une zone de vitesse différente dans les secteurs d'Aylmer et de Hull en lien avec des mesures particulières de circulation et de modifier l'annexe I en y ajoutant des rues à 40 km/h.

Adoptée

CM-2026-651

RÈGLEMENT NUMÉRO 1020-2026 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 1020-2026 a été donné lors du conseil du 25 août 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-653 du 22 septembre 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 1020-2026 décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2026-652

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ) - PROJET DE 10 CHAMBRES AU LOYER ABORDABLE - PROJET « TRANSITION QUÉBEC, PHASE 3 » - 38, RUE SAINT-FRANÇOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - ADRIAN CORBO

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a créé le programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) dans le but de soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau fait face à une crise de l'itinérance touchant plusieurs secteurs de la Ville et que cette situation est aggravée par un déficit de logements abordables pour les personnes vulnérables et à faible revenu, dont les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du PHAQ, l'organisme à but non lucratif Transition Québec a soumis un projet d'acquisition-rénovation d'un immeuble comprenant 10 chambres à loyer abordable, destinées à des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé d'habitation de type collectif est autorisé au 38, rue Saint-François selon le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du PHAQ exige une contribution municipale pour les projets retenus, laquelle doit correspondre à un minimum de 40 % de la subvention de base accordée par la SHQ, soit un montant de 326 134,90 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit également une contribution municipale maximale de 55 440 \$, correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les bénéficiaires admissibles au Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ);

CONSIDÉRANT QU'une entente sera conclue entre la Ville de Gatineau et l'organisme Transition Québec afin d'encadrer la contribution municipale ainsi que les engagements en matière d'abordabilité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-641 du 22 septembre 2026, ce conseil autorise :

- conditionnellement à la réception de la lettre d'acceptation finale de la SHQ, une participation financière municipale pour la réalisation du projet de résidence de 10 chambres abordables situé au 38, rue Saint-François, soit plus précisément :
 - une aide financière de 326 134,90 \$ représentant la contribution du milieu et équivalente à 40 % de la subvention de base de la SHQ;
 - une contribution d'un montant maximal de 55 440 \$ correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les bénéficiaires admissibles au PSLQ;
- le trésorier à financer comptant un montant de 326 134,90 \$, prévu à même l'enveloppe 2026 du Fonds du logement social du Plan d'investissements – Volet maintien 2026-2030;
- le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant maximal de 55 440 \$ correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, puisé au poste budgétaire 0219-69320-10054.14 – Office d'habitation de l'Outaouais;
- le trésorier à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires donnant suite à la présente décision;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2026.

Adoptée

CM-2026-653

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS CONCERNANT LEURS RÔLES, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES RELIÉS AU CORRIDOR RAPIBUS - MISE À JOUR

CONSIDÉRANT QU'avec son projet Rapibus, la Société de transport de l'Outaouais (STO) a doté la Ville d'un corridor bidirectionnel à l'usage exclusif du transport en commun, permettant aux citoyens, notamment ceux de la ville, qui empruntent le transport en commun de se déplacer du centre-ville jusqu'à la station Lorrain et d'un corridor cyclable permettant aux citoyens de rejoindre le centre-ville, entre la station Lorrain et le boulevard Montclair;

CONSIDÉRANT QUE le corridor cyclable Rapibus a été identifié comme une artère dans le plan directeur du réseau cyclable de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-221 du 13 mai 2019, a adopté une première entente visant le partage des responsabilités entre la Ville et la STO concernant l’entretien, la mise à niveau et le remplacement tout au long du cycle de vie de certains équipements et/ou infrastructures se trouvant dans le corridor du Rapibus suivant son ouverture entre le centre-ville de Gatineau et le boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QU’une mise à jour de l’entente est requise, notamment à la suite de l’ouverture du nouveau tronçon du Rapibus, entre les boulevards Labrosse et Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à jour de l’entente signée avec la STO vise à permettre et faciliter l’échange, la coordination et la collaboration entre les parties eu égard au projet Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE l’entente initiale prévoyait le transfert de certaines propriétés et que ceux-ci n’ayant pas eu lieu, ces points sont reconduits :

- une parcelle du lot 6 330 575, laquelle parcelle correspond à l’emprise du boulevard Maloney Ouest près du boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire céder gratuitement à la STO le lot 4 237 601 du cadastre du Québec, où est aménagé la station de pompage Gréber servant au drainage du tunnel du Rapibus sous le boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir de céder un immeuble à titre gratuit à la Société de transport de l’Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent réaffirmer par écrit leurs obligations respectives eu égard au Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre à jour leurs rôles, obligations et responsabilités d’entretien et de remplacement des divers équipements et infrastructures reliés au corridor Rapibus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-642 du 22 septembre 2026, ce conseil :

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’entente entre la Ville de Gatineau et la Société de transport de l’Outaouais concernant leurs rôles, obligations et responsabilités d’entretien et de remplacement des équipements et infrastructures reliés au corridor Rapibus;
- mandate l’administration à préparer tous les documents nécessaires pour permettre la transaction relative à la cession par la Société de transport de l’Outaouais à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, d’une parcelle du lot 6 330 575 du cadastre du Québec, laquelle parcelle correspond à l’emprise du boulevard Maloney Ouest près du boulevard Gréber et à assumer tous les frais reliés directement ou indirectement à cette cession incluant les frais d’arpentage et de publication;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer tous les documents nécessaires à la transaction relative à la cession d’une parcelle du lot 6 330 575 du cadastre du Québec;

- mandate l'administration à préparer tous les documents nécessaires pour permettre la transaction relative à la cession par la Ville de Gatineau à la Société de transport de l'Outaouais, à titre gratuit, du lot 4 237 601 du cadastre du Québec, où est aménagé la station de pompage Gréber servant au drainage du tunnel du Rapibus sous le boulevard Gréber et à assumer tous les frais reliés directement ou indirectement à cette cession incluant les frais d'arpentage et de publication;
- procède à l'abandon et au retrait du caractère public du lot 4 237 601 du cadastre du Québec;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents nécessaires à la transaction relative à la cession du lot 4 237 601 du cadastre du Québec;
- autorise le trésorier à prévoir au budget 2027 et subséquent, un montant de 79 943,72 \$ pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2026 conditionnellement à l'adoption du budget 2027.

Adoptée

CM-2026-654

ENTENTE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT PAR COMPOSTAGE D'UNE PORTION DES MATIÈRES ORGANIQUES ISSUES D'UNE COLLECTE DE TROISIÈME VOIE

CONSIDÉRANT QUE La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a approché la Ville de Gatineau afin de conclure une entente visant le transport et le traitement d'un maximum de 1 500 tonnes de matières compostables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau exploite un centre de compostage à Kazabazua;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 à 624 du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une entente relativement à toute ou partie d'un domaine de compétence;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente préparé à cet effet sera d'une durée de trois ans avec deux périodes de prolongation d'une année chacune, avec possibilité d'y mettre fin en tout temps et sans restriction à la suite d'un préavis de deux mois;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'entente, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau s'engage à transporter annuellement jusqu'à 1 500 tonnes de matières compostables depuis le centre de transbordement de Hull jusqu'au centre de compostage de Kazabazua et à les composter;

CONSIDÉRANT QUE le coût prévu pour la durée initiale de trois ans de l'entente est de 270 000\$ majoré de l'indexation annuelle prévue;

CONSIDÉRANT QUE cette entente pourrait être prolongée pour un maximum de deux périodes additionnelles d'une année chacune, portant le coût total à 450 000\$ plus indexation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est avantageuse pour les deux parties et permet à la Ville de Gatineau d'économiser annuellement 45 000 \$ en frais de transport et de traitement des matières compostables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-643 du 22 septembre 2026, ce conseil :

- approuve l'entente entre la Ville de Gatineau et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant le transport et le traitement par compostage d'une portion des matières organiques issues d'une collecte de troisième voie;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente jointe à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2027 à 2031 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2026.

Adoptée

Madame la conseillère Chloé Bourgeois quitte son siège à 21 h 48.

CM-2026-655

APPUI FINANCIER AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS (CREDDO) POUR LE PROJET VIVRE EN VERT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional pour l'environnement et le développement durable de l'Outaouais (CREDDO) a pour mission de rallier l'Outaouais autour de solutions en développement durable en réalisant des projets en économie verte, en adaptation aux changements climatiques et en conservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente s'inscrit dans le cadre du plan de foresterie urbaine de la Ville (résolution numéro CM-2022-722), qui a pour objectif d'améliorer son indice de canopée en visant un minimum de 30 % dans chacune de ses communautés, de diminuer l'impact des îlots de chaleur par la plantation d'arbres et de planter 10 000 arbres par année;

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO a obtenu une subvention de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes, de la Fédération canadienne des municipalités et que la Ville a confirmé une contribution financière d'une valeur de 80 000 \$ par le biais de la résolution numéro CM-2025-334;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire permettre au CREDDO de réaliser ce projet qui contribuera à l'atteinte des objectifs du plan de foresterie urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des pouvoirs pour conclure la présente entente, en vertu de sa compétence en environnement, prévu aux articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c C-47;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le CREDDO désirent consigner par écrit les modalités et les conditions qui régiront leurs obligations respectives;

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO est soumis aux exigences particulières de reddition de compte financières du vérificateur général conformément aux articles 107.9 et 107.7 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-644 du 22 septembre 2026, ce conseil :

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente pour la campagne Vivre en vert du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) pour laquelle il a obtenu une subvention dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).
- reconnaît que la contribution totale du programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes pour la plantation d'arbres sur le territoire de la ville de Gatineau, et ce, pour la durée de vie de l'initiative, ne dépassera pas 10 millions de dollars, y compris une contribution maximale d'un million de dollars pour les coûts des activités d'infrastructure, et que si ce projet est approuvé, il comptera vers cette limite.

Adoptée

Madame la conseillère Isabelle Cousineau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2026-656

SUBVENTION DE 189 000 \$ À L'ORGANISME ENVIRO ÉDUC-ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOLES ÉCOCITOYENNES 2026-2029

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le Plan de gestion de l'eau, le Plan d'action de la biodiversité, le Plan climat et le Plan de gestion des matières résiduelles, et que la sensibilisation et l'éducation à l'environnement font partie des conditions de succès pour réaliser plusieurs actions de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Enviro Éduc-Action a développé le programme Écoles écocitoyennes de l'Outaouais dont les objectifs sont d'améliorer les pratiques environnementales des établissements scolaires et de développer l'engagement, la conscience citoyenne et le pouvoir d'agir des élèves;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Enviro Éduc-Action a fait une demande de soutien financier à la Ville de Gatineau pour le déploiement du programme à Gatineau pour 2026-2029;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est reconnu pour son expertise en éducation relative à l'environnement et à l'écocitoyenneté et a comme mission d'éduquer et d'accompagner les citoyennes, citoyens et collectivités de l'Outaouais vers des comportements et actions plus écoresponsables au quotidien;

CONSIDÉRANT QUE le programme Écoles écocitoyennes permet d'accompagner annuellement plusieurs établissements scolaires de Gatineau et de rejoindre des centaines de jeunes par des ateliers éducatifs, de l'accompagnement personnalisé et la réalisation de projets environnementaux concrets dans les écoles;

CONSIDÉRANT QUE le programme École écocitoyennes est structuré autour des thématiques de la gestion de l'eau, de la biodiversité, des changements climatiques, de la gestion des matières résiduelles et qu'il contribue aux efforts de sensibilisation, d'éducation et d'adoption de comportements écoresponsables que prévoit la Ville de Gatineau dans ses différents documents stratégiques concernant l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Enviro Éduc-Action est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT la compétence de la Ville en environnement, prévu aux articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c C-47.1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-645 du 22 septembre 2026, ce conseil autorise :

- l'octroi d'une subvention de l'ordre de 189 000 \$ à l'organisme Enviro Éduc-Action pour le déploiement du programme Écoles écocitoyennes de l'Outaouais sur le territoire de Gatineau pour les années 2026-2029;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec l'organisme.

Le financement pour cette entente proviendra des projets en cours du Fonds vert.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2026.

Adoptée

CM-2026-657

CESSION DE SERVITUDE SUR UNE PARTIE DU LOT 4 073 555 DU CADASTRE DU QUÉBEC - EN FAVEUR DE BELL CANADA - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - CHLOÉ BOURGEOIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 0, boulevard des Affaires, soit sur une partie du lot 4 073 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE Sa majesté la Reine du chef du Canada a construit une réserve d'artefact sur le lot 6 085 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé au 555, avenue des Entreprises;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux différents protocoles d'ententes visant les dessertes municipales entre la Ville et Sa majesté la Reine du chef du Canada dans ce projet, Bell Canada doit installer et maintenir en place des lignes de télécommunications souterraines sur le lot 4 073 555 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville pourra bénéficier de l'installation et du maintien en place des lignes de télécommunications installée par Bell Canada sur son lot, ces dernières n'étant pas réservées pour un usage exclusif par le propriétaire du lot 6 085 043 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Ville doit céder une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, en faveur de Bell Canada, sur une partie du lot 4 073 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 356,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu entre les parties et ont permis de conclure une entente de gré à gré, au montant de 8 600 \$ plus les taxes si applicables, selon les conditions usuelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau, et les conditions particulières stipulées à la promesse de cession de servitude dûment signée le 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-633 du 16 septembre 2026, ce conseil :

- autorise la cession d’une servitude réelle et perpétuelle d’utilités publiques sur une partie du lot 4 073 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d’une superficie de 356,7 m², en contrepartie d’un montant de 8 600 \$ plus les taxes applicables, en faveur de Bell Canada, aux frais de Sa majesté la Reine du chef du Canada, et ce, aux termes et conditions prévus à l’entente jointe aux présentes;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction, coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente et assurer tout suivi nécessaire auprès des autorités compétentes relativement à l’obtention d’un décret ministériel, le cas échéant;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l’acte de servitude comme prévu à la promesse de cession de servitude, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s’assurant du respect des termes et conditions de l’acte de servitude à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2026-658

**AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE
CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU
POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS (FIERH) - RÉFECTION DES ÉTANGS
AÉRÉS DE MASSON-ANGERS - SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS
ET DES INVESTISSEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS -
MICHAEL KORHONEN**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d’aide financière, soit le Programme de financement d’infrastructures en eau pour la réalisation d’habitations (FIERH);

CONSIDÉRANT QUE le programme FIERH, publié en juin 2026 par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), vise à soutenir financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d’agrandissement d’infrastructures d’eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du guide relatif au programme FIERH, qu’elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s’appliquent à elle ou à son projet et qu’elle s’est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIERH et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QU’il est opportun pour la Ville de Gatineau de transmettre une demande d’aide financière au MAMH, dans le cadre du programme FIERH, concernant le projet de réfection de la Station de récupération des ressources de l’eau du secteur de Masson-Angers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-648 du 22 septembre 2026, ce conseil :

- autorise le Service de la planification des actifs et des investissements à faire le dépôt, auprès du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), d’une demande d’aide financière dans le cadre du programme FIERH volet 2 pour le projet de réfection de la Station de récupération des ressources de l’eau du secteur de Masson-Angers;
- confirme que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme FIERH et qu’elle s’engage à en respecter toutes les modalités qui s’appliquent à elle;
- autorise la Ville à s’engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIERH et à assumer toutes les responsabilités qui s’appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- autorise la Ville à s’engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIERH associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- autorise la Ville à s’engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus;
- autorise la Ville à s’engager à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme FIERH;
- autorise le directeur du Service de la planification des actifs et des investissements à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le protocole d’entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2026-659

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET PLATEAU GEORGES, PHASE 1 - ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2020-360 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-360, a adopté le 9 juin 2020, la résolution Entente et requête – Desserte – services municipaux – Projet Le Plateau Georges, phase 1 ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution doit être abrogée à la suite de modifications et qu’une nouvelle entente doit être approuvée par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9100091 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l’installation des services municipaux pour desservir le projet Plateau Georges, phase 1;

CONSIDÉRANT QU’une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9100091 Canada inc. afin d’établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau Georges, phase 1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-649 du 22 septembre 2026, ce conseil :

- abroge la résolution numéro CM-2020-360 et d’autoriser le trésorier à libérer les fonds engagés par celle-ci;
- accepte l’entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9100091 Canada inc. concernant le projet Plateau Georges, phase 1, montré au plan d’ensemble préparé par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro G-18-018-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s’oppose pas à la délivrance de l’autorisation requise pour l’installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s’engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d’exploitation et d’entretien;
- atteste que les réseaux d’aqueduc et d’égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d’infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l’exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c.+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l’effet de retenir les services de la firme EXP pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d’éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de la planification des actifs et des investissements;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’entente, le contrat relatif à l’obtention des servitudes faisant l’objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;

- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de surdimensionnement du réseau d’égout sanitaire, et ce jusqu’à concurrence de 350 000 \$ plus les taxes applicables;

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
21897.01	367 456,25 \$	Quote-part – Surdimension réseau d’égout sanitaire (ING-03-018)
12610	17 500,00 \$	TPS ristourne à recevoir
12310	17 456,25 \$	TVQ ristourne à recevoir

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2026.

Adoptée

CM-2026-660

**AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « LA NUIT DES SANS-ABRI »
- DÉROGATION AUX RÈGLEMENTS NUMÉROS 42-2003 ET 44-2003**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s’est dotée d’un cadre de référence et d’un plan d’action en itinérance;

CONSIDÉRANT QUE l’orientation 4 du cadre de référence favorise la collaboration entre les organismes du milieu et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU’une soirée de sensibilisation à l’égard des sans-abris aura lieu le 16 octobre 2026 au parc Sainte-Bernadette et dans plus de 30 villes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l’organisation de cette activité sollicitent la collaboration de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cet événement nécessite une dérogation au Règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre et au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JULIE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-650 du 22 septembre 2026, ce conseil autorise la tenue de l’événement « La Nuit des sans-abri » qui se déroulera au parc Sainte-Bernadette le 16 octobre 2026, entre 16 h et 1 h, ainsi que le démontage jusqu’à 2 h le matin du 17 octobre, et dérogeant aux règlements numéros 42-2003 et 44-2003.

Adoptée

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire déclare son potentiel conflit d’intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu’elle ne participera pas aux délibérations et s’abstiendra de voter ou de tenter d’influencer le vote sur cet item.

CM-2026-661

**PROTOCOLE D'ENTENTE 2026-2030 POUR LE PRÊT ET LA GESTION DE
LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA
CORPORATION DE GESTION COMMUNAUTAIRE DE L'OUTAOUAIS (CGCO)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l’immeuble situé au 109, rue Wright, connu sous le nom de Centre communautaire Jules-Desbiens;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble a une vocation communautaire visant à offrir des locaux à des organismes sans but lucratif à caractère communautaire, culturel et humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais assure la gestion du Centre depuis 1983 et qu'elle souhaite poursuivre cette gestion;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a négocié avec la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais et qu'ils ont convenu des clauses du protocole d'entente d'une durée de cinq ans (2026-2030);

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommande de renouveler l'entente de prêt et de gestion de l'immeuble afin d'assurer la poursuite des services offerts à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations au protocole d'entente sont accordées à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-651 du 22 septembre 2026, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente 2026-2030 entre la Ville de Gatineau et la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais relativement au prêt et à la gestion de l'immeuble municipal connu sous le nom de Centre communautaire Jules-Desbiens, situé au 109, rue Wright à Gatineau;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin de lui donner plein effet.

Adoptée

CM-2026-662

NOMINATION ET RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QU'un poste de la catégorie « organisme impliqué dans le domaine des arts de la scène, des arts visuels, de la muséologie, du patrimoine et des lettres » est actuellement à pourvoir au sein de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QU'un membre de cette même catégorie au sein de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine termine son premier mandat en novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine prévoient la possibilité de renouveler le mandat des membres pour une durée totale maximale de quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni afin d'examiner l'option de renouvellement du mandat du membre terminant son premier mandat ainsi que les candidatures reçues pour le poste à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s’est prononcé en faveur du renouvellement de ce mandat et a retenu une candidature pour le poste à pourvoir :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- renouvelle, pour un second mandat de deux ans, à partir du 20 novembre 2026, madame Stéphanie Fortin, directrice, Opérations commerciales, du Musée canadien de l’histoire et du Musée canadien de la guerre, à titre de membre représentant un organisme impliqué dans le domaine des arts de la scène, des arts visuels, de la muséologie, du patrimoine et des lettres;
- nomme monsieur Steeve Michaud, directeur général, Orchestre symphonique de Gatineau, membre représentant, un organisme impliqué dans le domaine des arts de la scène, arts visuels, de la muséologie, du patrimoine et des lettres, pour un mandat de deux ans, à compter de l’adoption des présentes.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d’intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu’elle ne participera pas aux délibérations et s’abstiendra de voter ou de tenter d’influencer le vote sur cet item.

CM-2026-663

**PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS
ET ÉVÉNEMENTS DE MOINS DE 50 000 \$ - 615 800 \$ EN CONTRIBUTIONS
FINANCIÈRES, 69 300 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET DE 57 000 \$ EN VALEUR
DE SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a terminé la première série d’analyses des demandes de soutien du calendrier 2027 pour le Programme de soutien aux grands événements et pour le Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil municipal d’adopter les contributions financières d’un montant de 615 800 \$ en argent, d’un montant de 69 300 \$ en services coûtants et de 57 000 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués aux deux programmes de soutien concernés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JULIE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-634 du 16 septembre 2026, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services détaillés à l’annexe A dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l’année 2027, conditionnellement à l’adoption du budget;
- approuve les contributions financières et les services détaillés à l’annexe B dans le cadre du Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$ (PSÉ) pour l’année 2027, conditionnellement à l’adoption du budget;

- autorise le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation des événements et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit aux protocoles d'entente;
 - effectuer les versements aux organismes identifiés aux annexes A et B, selon les pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies aux programmes de soutien. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives ou payer des fournisseurs, le cas échéant.

- autorise le Service de police – Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
 - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
 - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des horodateurs (espaces payants);
 - prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant moins de 250 000 \$ en subvention;
- autorise la cheffe de service du Bureau des événements ou ses représentants à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant moins de 25 000 \$ en subvention.

Adoptée

CM-2026-664

NOMINATION ET RENOUVELLEMENT DE MEMBRES POUR LE COMITÉ DE TOPONYMIE

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie est composé de deux membres élus et de quatre membres citoyens;

CONSIDÉRANT QUE tous les mandats des membres de la catégorie « Citoyen » se terminent le 22 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'un seul des membres est admissible et souhaite un renouvellement pour une période additionnelle de deux ans conformément aux statuts et règlements de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection est favorable au renouvellement de ce membre pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a examiné les candidatures reçues pour pourvoir les postes devenant vacants en octobre et qu'il a procédé à leur analyse afin de maximiser l'expertise et la complémentarité des profils des membres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande la nomination de deux candidates pour un premier mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection considère souhaitable de poursuivre le processus de recrutement pour le quatrième poste afin d'obtenir des candidatures ayant des profils complémentaires et représentant différents secteurs du territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des statuts et règlements, il est possible au conseil municipal de permettre un renouvellement d'un membre ayant complété deux mandats au sein d'un comité afin d'assurer la continuité des travaux et que le comité de sélection considère qu'une prolongation du mandat d'un membre pour une durée de quelques mois permettrait une transmission de connaissances et une meilleure intégration des nouveaux membres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JULIE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- renouvelle, pour un second mandat de deux ans, Johanne Légaré membre de la catégorie « Citoyen », à compter du 23 octobre 2026;
- nomme Marie Roy, à titre de membre de la catégorie « Citoyen », pour un premier mandat de deux ans à compter du 23 octobre 2026;
- nomme Eugénie Marcil, à titre de membre de la catégorie « Citoyen », pour un premier mandat de deux ans à compter du 23 octobre 2026;
- prolonge exceptionnellement, pour une période de six mois à compter du 23 octobre 2026, le mandat de Pierre-Luc Gagné, à titre de membre « Citoyen » afin de permettre la poursuite du processus de recrutement et la sélection d'une candidature répondant aux besoins de représentativité identifiés par le comité de sélection.

Adoptée

CM-2026-665

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DÉSIGNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau (règlement numéro 800-2017), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Yannick Bélisle arrive à échéance le 18 septembre 2026 et qu'il y a lieu de le reconduire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reconduire le mandat de monsieur Yannick Bélisle, directeur adjoint, Administration et soutien organisationnel au Service de police, pour une nouvelle période de trois ans au sein du Comité de retraite des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2026-666

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau ont convenu d'un acte de règlement suivant le dépôt d'un grief;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de la convention collective prévoit la conservation de 20 postes à statut régulier liés à des projets spéciaux en sus de la structure organisationnelle régulière;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-659 du 22 septembre 2026, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer un poste de sergent(e)-détective (poste numéro POL-POL-361) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur(-trice), Section crimes contre la personne (poste numéro POL-CAD-016);
- Rattacher administrativement les postes d'agent(e), Violence conjugale (postes numéros POL-POL-415, POL-POL-416, POL-POL-417) sous la gouverne de l'inspecteur(-trice), Section crimes contre la personne (poste numéro POL-CAD-016).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du service et la subvention du ministère de la Sécurité intérieure (MSI).

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2026.

Adoptée

CM-2026-667 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT la nomination de madame Marie-Ève Prévèreault au poste de directrice adjointe, Service des ressources humaines (CM-2026-629);

CONSIDÉRANT la volonté du Service des ressources humaines de revoir la répartition des différents mandats au sein de ses équipes afin de garantir une meilleure efficacité et synergie;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-660 du 22 septembre 2026, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Renommer le poste de directeur(-trice) adjoint(e), Planification et programme (poste numéro SRH-CAD-002) par directeur(-trice) adjoint(e), Service des ressources humaines;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de service, Dotation et recrutement (poste numéro SRH-CAD-004) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du poste de directeur(-trice) adjoint(e), Service des ressources humaines;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de service, Santé, sécurité et mieux-être au travail (poste numéro SRH-CAD-005) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du poste de directeur(-trice) adjoint(e), Service des ressources humaines;

- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de service, Développement organisationnel (poste numéro SRH-CAD-007) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du poste de directeur(-trice), Service des ressources humaines;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de service, Gestion intégrée de l'information RH (poste numéro SRH-CAD-062) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du poste de directeur(-trice), Service des ressources humaines.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

Madame la conseillère Chloé Bourgeois reprend son siège à 21 h 53.

CM-2026-668

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 184 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR L'IMPLÉMENTATION D'UNE SOLUTION DE TYPE PGI (PROGICIEL DE GESTION INTÉGRÉ)

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais (STO) souhaite implanter une Solution de type PGI (Progiciel de gestion intégré) moderne qui permettra de rationaliser les processus internes, de centraliser et d'améliorer la visibilité des données et ainsi faciliter la prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un système PGI représente une démarche complexe impliquant l'ensemble des directions de la STO, celle-ci doit être analysée, structurée, planifiée et suivie rigoureusement;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre d'un PGI constitue une étape stratégique afin de soutenir la croissance de la STO, d'améliorer la performance opérationnelle et de répondre aux meilleures pratiques du secteur du transport urbain;

CONSIDÉRANT QUE le projet couvre l'ensemble du cycle de réalisation, incluant l'analyse des besoins, l'acquisition des licences, les services professionnels d'implantation et d'intégration, la formation des utilisateurs ainsi que le soutien post-implantation;

CONSIDÉRANT QUE la STO n'est admissible à aucune subvention du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les montants indiqués à l'annexe A sont des estimations et qu'en cas de différence entre les prévisions et les coûts réels, les fonds pourront être réaffectés au sein du projet, selon les besoins;

CONSIDÉRANT QUE la STO ne dispose pas des fonds requis et doit donc financer le projet par le biais d'un emprunt totalisant 3 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la STO doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 184 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour l'implémentation d'une Solution de type PGI (Progiciel de gestion intégré).

Adoptée

CM-2026-669

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER LA SOMME DE 47 245 \$ À MÊME LE BUDGET DES IMPRÉVUS DE 2026 EN VUE DE PERMETTRE UN SERVICE DE COLLECTE ADAPTÉE À LA SITUATION DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL

CONSIDÉRANT QU'un ponceau situé sur le chemin du Fer-à-Cheval, dans le secteur Masson, a subi des dommages importants qui en limitent à cinq tonnes la charge maximale autorisée;

CONSIDÉRANT QUE ce ponceau endommagé constitue le seul accès routier au secteur situé à l'est du 251, chemin du Fer-à-Cheval, où se trouvent environ 60 résidences;

CONSIDÉRANT QU'en raison de cette restriction de charge, les camions de collecte des matières résiduelles ne peuvent plus emprunter cette voie;

CONSIDÉRANT QU'à titre de mesure temporaire, les citoyens concernés ont été avisés de déposer leurs matières résiduelles dans des conteneurs installés au stationnement du quai;

CONSIDÉRANT QUE la limitation d'accès pourrait se prolonger et qu'il est opportun de mettre en place un service de collecte spéciale, à l'aide de camionnettes et de remorques de moins de cinq tonnes, afin de respecter la limite de charge imposée par l'état du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de collecte seront adaptées afin d'assurer un service sécuritaire pour la collecte des déchets, du compost, des résidus verts et des matières recyclables, la collecte des encombrants étant temporairement suspendue;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé du coût de ce service de collecte spéciale, établi à 45 000 \$ avant taxes, se base sur les prix soumis par les collecteurs actuellement sous contrat avec la Ville, soit NRJ Environnement Routier inc. et Derichebourg Environnement Canada inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-654 du 22 septembre 2026, ce conseil autorise le trésorier à puiser la somme de 47 245 \$ à même les imprévus du budget 2026 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2026.

Adoptée

CM-2026-670

ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA VILLE DE LÉVIS ET LA VILLE DE SHERBROOKE RELATIVEMENT AU PARTAGE D'INFORMATION AFIN D'OPTIMISER L'UTILISATION DU SYSTÈME FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE les villes de Gatineau, Sherbrooke et Lévis (les Villes) utilisent actuellement le progiciel de gestion intégrée Unit 4 Business World avec des licences perpétuelles;

CONSIDÉRANT QUE les Villes ont conclu un contrat d'union en date du 10 juillet 2025 (CE 2025-547), lequel contrat visait à obtenir des licences en mode abonnement du progiciel de gestion intégrée Unit 4 Business World auprès d'un fournisseur externe;

CONSIDÉRANT QUE ce transfert de licences perpétuelles vers des licences en mode abonnement entraînera plusieurs conséquences; notamment en ce qui a trait à la personnalisation du progiciel, au transfert des personnalisations réalisées dans le cadre de l'utilisation des licences perpétuelles par les Villes ainsi qu'aux modalités d'hébergement des données de chacune des Villes dans les équipements de ce fournisseur;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la conclusion du contrat d'union, les Villes ont signé le contrat visant à obtenir les licences en mode abonnement et des services professionnels relatifs à la migration infonuagique du progiciel de gestion intégrée avec Levio Conseils inc., lequel contrat entre en vigueur le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les villes, afin d'atteindre les objectifs du contrat d'union, ont mis en place des mécanismes de collaboration, de partage d'informations et de mise en commun d'outils qui se sont révélés ou se révéleront être profitables à toutes;

CONSIDÉRANT QUE les Villes ont identifié plusieurs occasions de collaboration et de mise en commun de processus et d'outils pour faciliter et optimiser l'identification, l'analyse et la mise en place des éléments de l'écosystème des systèmes financiers incluant notamment les licences en mode abonnement de Unit 4 Business World;

CONSIDÉRANT QUE, dans un souci d'efficience, les Villes souhaitent conclure la présente entente afin de collaborer et de mettre en commun des processus et des outils pour faciliter l'identification, l'acquisition, l'intégration, l'adaptation et le développement des solutions faisant partie de l'écosystème des systèmes financiers;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration et le partage entre les Villes constituent une source importante d'informations et de connaissances pour optimiser l'utilisation des licences par les Villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède les pouvoirs nécessaires pour conclure la présente entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-655 du 22 septembre 2026, ce conseil :

- approuve l'entente de collaboration entre la Ville de Gatineau, la Ville de Lévis et la Ville de Sherbrooke;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente.

Adoptée

CM-2026-671

**DEMANDE DE DÉSIGNATION AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE -
AUTORISATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX À CÉLÉBRER DES
MARIAGES ET DES UNIONS CIVILES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 366 du Code civil du Québec RLRQ c. CCQ-1991 permet à certaines personnes, dont les maires, les conseillers municipaux et fonctionnaires municipaux, d'être autorisées à célébrer des mariages et des unions civiles, sur autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers suivants ont manifesté leur intérêt à agir à titre de célébrant(e)s pour des mariages et des unions civiles :

- Madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis;
- Madame la conseillère Chloé Bourgeois;
- Monsieur le conseiller Luc Chénier;
- Monsieur le conseiller Michael Korhonen;
- Madame la conseillère Sonia Ben-Arfa;
- Madame la conseillère Rachel M. Deslauriers;
- Monsieur le conseiller Adrian Corbo;

CONSIDÉRANT QUE la tarification applicable est prévue à l'annexe VI du Règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser ces personnes à présenter une demande au Directeur de l'état civil afin d'obtenir l'autorisation requise :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les conseillers suivants à présenter une demande au Directeur de l'état civil afin d'obtenir l'autorisation de célébrer des mariages et des unions civiles pour le compte de la Ville de Gatineau, pour la durée de leur mandat :

- Madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis;
- Madame la conseillère Chloé Bourgeois;
- Monsieur le conseiller Luc Chénier;
- Monsieur le conseiller Michael Korhonen;
- Madame la conseillère Sonia Ben-Arfa;
- Madame la conseillère Rachel M. Deslauriers;
- Monsieur le conseiller Adrian Corbo;

Adoptée

CM-2026-672

APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, DU COMITÉ PLÉNIER ET DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2027

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2027 qui est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée

AM-2026-673

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-2026
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 980 000 \$ POUR LA
RÉALISATION D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE AU PARC ERNEST-GABOURY**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1013-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 1 980 000 \$ pour la réalisation d'une surface synthétique au parc Ernest-Gaboury.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1013-2026.

AM-2026-674 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-85-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE PERMIS OU DE CERTIFICAT**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-85-2026 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajouter des dispositions relatives aux demandes de permis ou de certificat.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-85-2026.

CM-2026-675 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-85-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE PERMIS OU DE CERTIFICAT**

CONSIDÉRANT QUE l'Espace promoteur sera mis en œuvre en octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 1018-2026 est entré en vigueur le 15 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1)*, une municipalité peut, par règlement, prescrire les plans et documents qui doivent être soumis par le requérant à l'appui de sa demande de permis ou de certificat et établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou d'usage projeté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1)*, une municipalité peut, par règlement, prévoir qu'aucun permis de construction ne sera accordé, à moins que les services d'aqueduc et d'égouts ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi ne soient établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou que le règlement décrétant leur installation ne soit en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 501-85-2026 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajouter des dispositions relatives aux demandes de permis ou de certificat.

Adoptée

CM-2026-676 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) - TARIFS DOUANIERS AMÉRICAINS**

CONSIDÉRANT QUE les États-Unis imposent des tarifs douaniers sur plusieurs produits québécois, créant un contexte d'incertitude économique susceptible d'affecter les entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains afin de soutenir temporairement les besoins de liquidités des PME touchées par cette situation et de leur permettre d'adapter leur modèle d'affaires ou leur chaîne d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite demeurer attentive aux enjeux auxquels font face les entreprises de son territoire et saisir les occasions de soutien financier mises en place par les gouvernements afin de favoriser leur résilience et leur maintien en activité;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'un contrat de prêt avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie est requise afin de permettre le déploiement du programme sur le territoire de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'administration des mesures de soutien aux entreprises est confiée à ID Gatineau en vertu de l'entente de délégation en vigueur entre la Ville de Gatineau et cet organisme, autorisée par la résolution numéro CM-2025-835;

CONSIDÉRANT QU'ID Gatineau possède l'expertise nécessaire pour assurer l'analyse des demandes, l'accompagnement des entreprises admissibles et la gestion des aides financières prévues au programme;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gatineau, d'ID Gatineau et de leurs équipes respectives de mettre en œuvre des actions concertées de communication et de promotion afin de faire connaître rapidement les mesures d'aide disponibles aux entreprises touchées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, le contrat de prêt à intervenir avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre;
- confirme que l'administration du programme sur le territoire de Gatineau sera assurée par ID Gatineau conformément à l'entente de délégation en vigueur entre la Ville de Gatineau et cet organisme.

Adoptée

CM-2026-677

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ÉCOÉNERGIE
360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée à réaliser toutes les recommandations contenues dans le rapport annuel 2023 de la vérificatrice générale portant sur l'audit de performance de la gestion énergétique des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2021-135, a adopté des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de ses activités en tant qu'organisation municipale à hauteur de 50 % de ses émissions de 2015 pour 2030 et atteindre la carboneutralité d'ici 2050;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté à l'automne 2021 par la résolution numéro CM-2021-765 la phase no.1 de son plan Climat et que l'action no. 6 du chantier prioritaire no. 6 consiste à développer un parc immobilier corporatif durable et exemplaire;

CONSIDÉRANT QUE le programme Écoénergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités a été constitué afin de faciliter la mise en place des mesures de décarbonation et d'efficacité énergétique dans les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre aux municipalités un service clé en main comprenant les services professionnels d'ingénierie ainsi que les autres services requis pour la réalisation des projets visant la réduction des émissions de GES et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le développement de ces projets ne nécessite aucune mise de fonds et que ceux-ci seront financés par les économies financières réalisées lors de l'implantation des mesures écoénergétiques, de décarbonation et de réduction des coûts énergétiques;

CONSIDÉRANT QUE le programme Écoénergie 360 de la FQM constitue une opportunité pour la Ville de Gatineau d'accélérer la réalisation d'interventions en efficacité énergétique et en décarbonation de son parc immobilier, grâce à une approche clé en main intégrant l'accompagnement, le financement, la gestion des appels d'offres et le suivi des travaux, tout en limitant la mobilisation des ressources financières et humaines municipales et en permettant de générer des économies récurrentes sur les dépenses énergétiques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise le Service de la planification des actifs et des investissements à participer au programme Écoénergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante à signer le document Contrat de service pour la décarbonation et l'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

CM-2026-678

AUTORISER L'APPLICATION DE QUOTES-PARTS AUX PROPRIÉTAIRES DES LOTS VISÉS POUR RACCORDEMENTS FUTURS À L'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE CHEMIN MCCONNELL, À PARTIR DU CHEMIN VANIER JUSQU'À 300 MÈTRES VERS L'OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l'égout sanitaire est requis afin de desservir le lot 3 115 034, appartenant à la Ville de Gatineau, en vue de la construction d'une future caserne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a réalisé la conception du prolongement de l'égout sanitaire sur le chemin McConnell, à partir de l'égout sanitaire existant près du chemin Vanier jusqu'à environ 300 m vers l'ouest, soit jusqu'à l'extrémité ouest du lot 3 115 034 (lot appartenant à la Ville);

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l'égout sanitaire passera en façade des lots 3 115 034 (lot appartenant à la Ville), 3 850 206, 3 835 803, 3 835 825, 3 835 847, 6 659 554 et une portion du lot 3 835 781 tel que présenté au bassin #1 ci-joint;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires riverains à la nouvelle conduite pourraient, à leur demande, bénéficier de ce service et effectuer une demande de s'y raccorder moyennant le paiement d'une quote-part établie selon les coûts de constructions finaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux associés au prolongement de l'égout sanitaire sera utilisé afin de déterminer la quote-part associée à chaque lot desservi :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-656 du 22 septembre 2026, ce conseil :

- autorise l'application de quotes-parts auprès des propriétaires riverains lors de raccordements futurs à l'égout sanitaire pour les lots 3 115 034 (lot de la Ville), 3 850 206, 3 835 803, 3 835 825, 3 835 847, 6 659 554 et une portion du lot 3 835 781, couvrant l'ensemble des coûts inhérents au prolongement de l'égout sanitaire sur le chemin McConnell, à partir de l'égout sanitaire existant près du chemin Vanier jusqu'à l'extrémité ouest du lot 3 115 034, selon une répartition au mètre linéaire de frontage pour chacun des lots visés;
- mandate le Service des infrastructures et des projets ainsi que le Service des finances à modifier le règlement de tarification qui sera applicable, après la fin des travaux de construction, en fonction des coûts réels engendrés par la pose des conduites d'égout sanitaire dans le cadre du projet de réfection du chemin McConnell et aménagement de l'intersection des chemins Vanier et McConnell;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2026-679

**APPROBATION RÉTROACTIVE DES NOMINATIONS ET AFFECTATIONS
TEMPORAIRES DES CADRES AYANT DÉBUTÉ AU COURS DE LA PÉRIODE DU
24 AOÛT AU 18 SEPTEMBRE 2026**

CONSIDÉRANT QUE le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n° 104);

CONSIDÉRANT QUE l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « Cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* (ci-après PL22), entré en vigueur le 12 juin 2026, inclut la modification l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'administration relève exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la législation provinciale, via le PL22, prévoit désormais la possibilité pour le conseil municipal de déléguer ces nominations, comme antérieurement réalisée à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de concordance sont actuellement en cours, afin d'ajuster les dispositions réglementaires municipales en vigueur à celles du PL22;

CONSIDÉRANT QUE par souci de prudence, d’ici la fin de ces travaux de concordance, il est recommandé d’approuver rétroactivement les nominations et affectations temporaires des cadres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-657 du 22 septembre 2026, ce conseil approuve rétroactivement l'engagement à l'essai et la permanence des employés-cadres ayant obtenu un poste permanent et ceux ayant obtenu une affectation temporaire au cours de la période du 24 août au 18 septembre 2026, tels que présentés dans les tableaux ci-joint.

Ceux-ci sont assujettis à l’ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2026-680

UTILISATION DE LA RÉSERVE ACQUISITION DE TERRAINS - ACQUISITION DE SERVITUDES PAR EXPROPRIATION - PARTIES DES LOTS 1 794 546 ET 1 794 547 - 70 ET 80 RUES DES NOISETIERS - CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - ADRIAN CORBO

CONSIDÉRANT QU’une conduite d’égout pluviale ainsi qu’une conduite d’égout sanitaire municipale sont situées sur les propriétés privées du 70 ainsi que du 80, rue des Noisetiers;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire pour la Ville de Gatineau d’acquérir des servitudes afin de permettre leur exploitation, leur inspection, leur entretien, leur réparation, leur remplacement et d’assurer la pérennité des infrastructures ainsi que la continuité des services publics;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs échanges ont été réalisés avec les propriétaires concernés depuis l’automne 2024 en vue de l’acquisition des servitudes requises;

CONSIDÉRANT QU’étant dans l’impossibilité d’en arriver à une entente de gré à gré avec les propriétaires pour l’acquisition des droits sur les parcelles requises, le Service des affaires juridiques ainsi que le Service des biens immobiliers recommandent conjointement d’entreprendre des procédures d’expropriation des droits requis sur une partie de chacun des lots précités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ADRIAN CORBO
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-658 du 22 septembre 2026, ce conseil :

- autorise l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d’une servitude sur une partie du lot 1 794 546 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d’une superficie de 489 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, le 21 janvier 2026, sous le numéro 2870 de ses minutes;
- autorise l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d’une servitude sur une partie du lot 1 794 547 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d’une superficie de 75,4 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, le 21 janvier 2026, sous le numéro 2871 de ses minutes;

- mandate le Service des infrastructures et des projets à procéder à la préparation de tout plan et toute description technique, et à réaliser toute opération cadastrale requise aux fins de ces acquisitions, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales;
- mandate et autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, des servitudes requises sur les lots susmentionnés, tels qu'identifiés aux Plans accompagnant les descriptions techniques préparés par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 21 janvier 2026, sous les numéros 2870 et 2871 de ses minutes;
- autorise le trésorier à verser aux expropriés, ou pour leur compte, toute l'indemnité, tant provisionnelle que définitive, négociée par les parties, ou adjugée par le Tribunal, selon le cas, et applicable aux lots susnommés, conformément à la *Loi concernant l'expropriation*, à même la réserve d'acquisitions de propriétés pour une somme maximale de 126 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2026.

Adoptée

CM-2026-681

DEMANDE AU (À LA) PROCHAIN (E) PREMIER (ÈRE) MINISTRE DU QUÉBEC DE DÉSIGNER LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX COMME MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la mairesse de Gatineau, Maude Marquis-Bissonnette, a présenté, le 8 septembre 2026, la démarche « Notre juste part », qui regroupe 22 engagements prioritaires répartis dans sept secteurs et place au premier rang le dépôt rapide d'un plan de rattrapage en santé afin de mettre fin au sous-financement de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse de Gatineau a soutenu dans le cadre de cette démarche que l'Outaouais devrait bénéficier d'investissements comparables à ceux consentis ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lui-même fait référence à la problématique historique de sous-financement des soins de santé en Outaouais lors de l'annonce concernant le nouveau complexe hospitalier de la région;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la santé mérite une attention particulière sur plusieurs fronts, notamment la formation collégiale et universitaire, la rétention du personnel et le maintien d'infrastructure de qualité. La réalisation du Centre hospitalier affilié universitaire de l'Outaouais constitue un projet majeur pour la région et nécessite une coordination entre Santé Québec Outaouais, le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Société québécoise des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la désignation du ministre de la Santé et des Services sociaux comme ministre responsable de l'Outaouais, une désignation historique, permettrait d'établir un lien politique direct entre le portefeuille ministériel responsable du principal enjeu de rattrapage identifié dans « Notre juste part » et la responsabilité gouvernementale de la région :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JULIE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande :

- au (à la) prochain (e) premier (ère) ministre du Québec de désigner le ministre de la Santé et des Services sociaux comme ministre responsable de la région de l’Outaouais pour la durée du prochain mandat gouvernemental;
- que cette désignation s’accompagne d’un mandat visant à assurer le rattrapage de l’Outaouais en matière de santé et de services sociaux, notamment quant au financement, à l’accès aux services, à la main-d’œuvre et à la réalisation du Centre hospitalier affilié universitaire de l’Outaouais.

De plus, que la présente résolution soit transmise, avant la formation du prochain gouvernement, au (à la) premier (ère) ministre du Québec ainsi qu’aux députés de la région de l’Outaouais.

Madame la conseillère Caroline Murray demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Julie Bélisle	M ^{me} Sonia Ben-Arfa	M. Marc Carrière
M. Luc Chénier	M ^{me} Caroline Murray	
M ^{me} Chloé Bourgeois	M ^{me} Bettyna Bélizaire	
M. Timmy D. Jutras	M ^{me} Rachel M. Deslauriers	
	M. Adrian Corbo	
	M. Steve Moran	
	M ^{me} Isabelle Cousineau	
	M ^{me} Isabelle N. Miron	
	M. Edmond Leclerc	
	M. Vincent Roy	
	M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette	
	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
	M ^{me} Catherine Craig-St-Louis	
	M. Jean Lessard	
	M. Michael Korhonen	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller désigné Timmy D. Jutras à la séance du conseil municipal du 22 septembre 2026 qu'à la séance du 20 octobre 2026 sera déposé un projet de résolution concernant la modernisation de la gouvernance financière et la création d'un cadre financier à Gatineau
2. Avis de proposition déposé par madame la conseillère Chloé Bourgeois à la séance du 22 septembre 2026 qu'à la séance du 20 octobre 2026 sera déposé un projet de résolution concernant un plan d'intervention accéléré pour la réparation des lampadaires défectueux

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance du Comité-choc tenue le 15 juin 2026
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques tenue le 19 juin 2026
3. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de développement économique tenue le 18 juin 2026
4. Procès-verbal de la séance publique du Comité des finances tenue le 9 juin 2026
5. Procès-verbal de la séance publique du Comité des finances tenue le 3 juillet 2026
6. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 18 août 2026
7. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 17 août 2026
8. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 août 2026
9. Procès-verbal de la séance publique de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 21 mai 2026
10. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue le 9 juin 2026

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 19 et 26 août 2026 ainsi que de la séance spéciale tenue le 25 août 2026
2. Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de janvier à juin 2025 conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et à l'article 6.4 de la Politique PO-033
3. Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de juillet à novembre 2025 (avant élections) conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et à l'article 6.4 de la Politique PO-033
4. Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de novembre à décembre 2025 (après élections) conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et à l'article 6.4 de la Politique PO-033
5. Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de janvier à juin 2026 conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et à l'article 6.4 de la Politique PO-033
6. Dépôt des listes de contrats pour le mois de juillet 2026
7. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1017-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre de l'initiative logement abordable Desjardins pour la construction de logements abordables
8. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1019-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 984 041 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ)

9. Pétition déposée au conseil municipal du 22 septembre 2026 de madame Sarah Keating – Projet de maison de transition de Transition Québec
10. Pétition déposée au conseil municipal du 22 septembre 2026 de madame Jennifer Da Sylva – Construction d'un immeuble à multi-logements dans le quartier du Musée de l'Esplanade

CM-2026-682

PROCLAMATION - MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA CYBERSÉCURITÉ - OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE le Mois de la sensibilisation à la cybersécurité est une campagne internationale qui se tient chaque année en octobre et qui a pour but de sensibiliser le public à l'importance de la cybersécurité;

CONSIDÉRANT QUE le Mois de la cybersécurité constitue un moment propice pour réfléchir à la manière dont la Ville de Gatineau peut assurer la meilleure protection des renseignements personnels de ses citoyennes et citoyens et de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure façon de sensibiliser le public à la cybersécurité est d'inciter le plus d'organisations possible à en faire la promotion afin de développer la résilience face aux cybermenaces;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau aspire à être exemplaire en matière de cybersécurité et protection des renseignements personnels, et que de ce fait, l'administration municipale vise à adopter les meilleures pratiques dans ce domaine :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le mois d'octobre 2026 « Mois de la sensibilisation à la cybersécurité ».

Adoptée

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 22 h 18.

CM-2026-683

PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DES OMBUDSMANS

CONSIDÉRANT QUE chaque deuxième jeudi d'octobre est célébrée la Journée internationale des ombudsmans à travers le monde;

CONSIDÉRANT QUE cette journée met en lumière le rôle essentiel de l'Ombudsman de Gatineau dans le respect et dans l'exercice des droits des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE son engagement à promouvoir l'imputabilité, la transparence et l'équité dans le règlement des plaintes envers les services municipaux renforce la confiance de la population dans les institutions municipales :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil reconnaît l'Ombudsman de Gatineau comme une institution démocratique fondamentale en proclamant le 8 octobre 2026 « Journée internationale des ombudsmans » et que le drapeau de l'Ombudsman de Gatineau soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2026-684

PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA DÉMOCRATIE

CONSIDÉRANT QUE la date du 15 septembre 2026 a été désignée comme journée internationale de la démocratie;

CONSIDÉRANT QU’au Québec, nous avons fait le choix de bâtir une société fondée sur l’état de droit afin de vivre ensemble librement, de débattre, de revendiquer, de créer, d’entreprendre et de nous épanouir dans un cadre commun fondé sur la justice, la stabilité et le respect;

CONSIDÉRANT QU’à l’occasion de la Journée internationale de la démocratie, et dans le contexte de la période électorale québécoise, la Ville de Gatineau tient à souligner la déclaration du Barreau du Québec formulée à l’issue de son tout premier Sommet québécois pour l’état de droit, tenu les 8 et 9 septembre derniers;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration rappelle notamment que :

- l’état de droit veille à ce que nul ne soit au-dessus des lois et à ce que celles-ci s’appliquent à toutes et à tous de manière indépendante, prévisible et équitable;
- l’état de droit constitue un socle sur lequel reposent la stabilité, la confiance sociale, la vitalité économique et notre capacité à avoir foi en l’avenir;
- l’état de droit repose sur des principes qui se renforcent mutuellement et que, lorsqu’un de ces piliers s’affaiblit, c’est l’équilibre de l’ensemble qui est mis à l’épreuve;
- l’état de droit demeure une construction collective, vivante, mais fragile, qu’il nous appartient toutes et tous de comprendre, de défendre et de réaffirmer;

CONSIDÉRANT QU’à l’occasion de ce premier Sommet québécois pour l’état de droit et de la Journée internationale de la démocratie, la Ville de Gatineau réaffirme l’importance de faire de la protection des principes qui soutiennent notre démocratie une responsabilité commune :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce conseil réitère son attachement à la primauté du droit, à la solidité de nos institutions démocratiques, à la transparence, au respect du débat public ainsi qu’à la confiance de la population envers les institutions qui la représentent.

Adoptée

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 22 h 21.

CM-2026-685

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 21.

Adoptée

VINCENT ROY
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Conseil municipal